

**RAPPORT D'UNE REUNION SPECIALE DU SENAT ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE MONCTON  
TENUE DIMANCHE, LE 21 JUIN, 1964, A LA RESIDENCE DES ETUDIANTS.**

La réunion débuta vers 2h. 15 de l'après-midi. A l'exception du Père Rémi Rossignol, absent pour raison de voyage, tous les membres du Sénat sont présents. Assistent également à cette réunion le Père Francis Bourque, son Honneur le Juge Lebel, le Docteur Claude Gaudreau, tous trois membres d'un comité spécial institué par le Sénat académique en vue d'étudier les problèmes relatifs au Collège Maillet. Ces invités sont accompagnés de deux représentants de l'Ecole des Sciences Infirmières de Saint-Basile: la Révérende Soeur Richard, directrice de l'Ecole, et la Révérende Soeur Bouchard. Le Père R.-L. Desjardins est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire en l'absence du Père Rossignol.

Le Révérend Père Clément Cormier, président, ouvre la réunion en faisant lecture de la lettre de convocation envoyée aux membres du Sénat académique le 4 juin et dans laquelle le but de la réunion spéciale est dûment exposé: il s'agit d'étudier les problèmes qui concernent l'Ecole des Sciences Infirmières de Saint-Basile et de discuter, à cette fin, le rapport du comité spécial qui, comme on le sait, avait été chargé d'étudier d'une façon approfondie tous les aspects de la question pour présenter ensuite des recommandations.

Le président mit d'abord les personnes présentes à la réunion au courant de toute la question en brochant un historique précis des événements qui se sont déroulés depuis l'été 1963, c'est-à-dire, depuis que des pourparlers d'affiliation ont été engagés entre les autorités académiques du Collège Maillet et celles de l'Université de Moncton. Voici les faits saillants de ces événements:

Le 15 juillet, 1963: les autorités du Collège Maillet présentent une requête au Sénat académique le priant d'approuver les cours qu'ils offrent. Le Sénat nomme un comité spécial pour enquêter sur la question. Les personnes suivantes en font parties Père Clément Cormier, Père Arthur Gauvin, Père Francis Bourque, Père R.-L. Desjardins, Juge Lebel, Juge Cormier, Dr Claude Gaudreau, Père Plourde.

Le 8 septembre, 1963: le comité se réunit à Bathurst. Il est décidé qu'un sous-comité de 3 dont le Père Clément Cormier, le Père Arthur Gauvin. Le Docteur Gaudreau rencontreront la Mère provinciale des Hospitalières de Saint-Joseph pour lui soumettre une lettre dans laquelle les solutions suivantes sont proposées:

- 1- Que la direction de l'Ecole des Sciences Infirmières soit confiée aux Soeurs Hospitalières;
- 2- Que l'Ecole des Sciences Infirmières de Saint-Basile soit reconnue à condition:
  - a) Que le cours relève directement de l'Université de Moncton;
  - b) Que la directrice de l'Ecole établie à Moncton soit chargée de superviser l'enseignement qui se donnerait à l'Ecole de Saint-Basile;

A cette même réunion, il fut décidé de former un comité consultatif.

Le 21 septembre, 1963: le sous-comité se rend à la maison provinciale à Vallée-Lourdes, et remet à la Mère Provinciale la lettre approuvée par le comité, compte tenu de certaines observations qui avaient été faites. Il est décidé qu'après réception de la réponse de la Mère Provinciale, le comité serait convoqué de nouveau.

Le 25 septembre, 1963: une réunion a lieu à l'Hôtel-Dieu de Saint-Basile. Copie du procès verbal de cette réunion est envoyée au Recteur de l'Université de Moncton. La réunion avait pour but de discuter le contenu de la lettre envoyée à la Mère Provinciale. Le rapport dit:

"Les deux conditions posées par le Sénat Académique afin de pouvoir continuer l'enseignement du baccalauréat de Sciences Infirmières à Saint-Basile furent acceptées en principe. Les membres de l'assemblée s'opposent cependant à la mention "qu'une directrice soit désignée dès cette année à l'Ecole de l'Université de Moncton et réside à Moncton", et suggèrent à la Mère Provinciale de demander un retard pour l'ouverture de l'Ecole de Moncton."

Le 22 octobre; la Mère Provinciale envoie une lettre au Père Recteur l'avisant qu'en principe les Religieuses Hospitalières acceptaient la Direction de l'Ecole des Infirmières à l'Université même, mais que les besoins à l'Ecole de Saint-Basile ne lui permettaient pas de nommer une religieuse à Moncton pour un temps indéterminé.

Le 23 octobre, 1963: le Dr Gaudreau téléphone au Père Recteur pour lui demander s'il était possible de réunir le comité plénier avant la réunion du Sénat académique qui devait avoir lieu le 2 novembre. Le Juge Cormier devant partir incessamment pour l'Europe et le Père Recteur ayant à s'absenter, il fut convenu de remettre la réunion après les fêtes.

Début de novembre, 1963: un membre de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, délégué par le président de la Commission, le Juge Hall, approche le Père Recteur pour obtenir des renseignements sur la possibilité d'établir à l'Université de Moncton une faculté de médecine et une école universitaire pour les infirmières. Il pose quelques questions au Père Recteur et lui demande de répondre par écrit. Ce qui fut fait dans une lettre datée du 4 novembre, 1963. La semaine suivante, de passage à Ottawa, le Père Recteur est convoqué au bureau du président de la Commission, le Juge Hall, qui expose les intentions de la Commission et il prie ce dernier de traiter ces renseignements comme strictement confidentiels jusqu'à la publication du rapport, vers la mi-mars. Le Juge recommande de ne prendre aucune décision importante avant la publication du rapport.

Au début de février: le Père Recteur reçoit une copie d'une lettre adressée à la Très Révérende Mère Générale et une autre adressée à Mère Provinciale les avisant "that the School of Nursing at Collège Maillet has not been approved by this Association, and therefore, students will not be eligible to write the registered nurses examinations". En même temps, elle écrit au Père Recteur que l'association approuverait un cours à Moncton.

Le 22 mars, 1964: le Père Recteur reçoit la visite de Mère Saulnier et de Soeur Huberte Richard. Il est question de deux choses:

- a) L'urgence d'une réponse définitive au sujet de la reconnaissance du cours de Saint-Basile, de façon à prévoir les démarches à prendre pour l'an prochain. Le Père Recteur est d'avis qu'avant d'en arriver à une décision finale, il importe de faire deux choses:
  - 1- Clarification de la situation avec l'Association des Infirmières;
  - 2- Connaissance du contenu du rapport de la Commission Hall qui, à ce moment-là, devait être publié à la mi-avril.
- b) Cas de deux étudiantes dont il était question pour la première fois devant le Recteur et qui avaient été admises en septembre dernier pour travailler à l'obtention d'un baccalauréat en Sciences Infirmières à Saint-Basile. Le Père Recteur promet d'étudier le cas avec une personne autorisée. La Soeur Richard suggère Soeur Denise Lefebvre de l'Institut Marguerite D'Youville à Montréal.

Le 23 mars, 1964: Le Père Recteur rencontre à Montréal Soeur Denise Lefebvre et le responsable des admissions à l'Université de Montréal. A la suite de longues conversations, il en vient à la conclusion que l'Université de Moncton ne peut pas conférer le degré demandé aux deux jeunes filles en question, Mesdemoiselles Odette Lapointe et Lise Coulombe.

Le 24 mars, 1964: le Père Recteur écrit une lettre à Soeur Richard lui exposant les renseignements recueillis et les conclusions auxquelles il était arrivé; il insiste qu'il n'est pas en mesure de prendre une décision finale et que si elle veut soumettre le cas au Sénat académique, ce dernier doit se réunir le 7 avril.

Le 7 avril, 1964: à la réunion du Sénat académique, le Père Recteur n'ayant pas reçu de requête de Soeur Richard soumet tout de même le cas au Sénat, et celui-ci se prononce contre la collation des grades aux deux étudiantes.

Le 10 avril, 1964: Soeur Richard écrit au Père Recteur pour réfuter ses arguments et plaider de nouveau en faveur des deux jeunes filles.

Le 14 avril, 1964: Le Père Recteur écrit à Soeur Richard pour lui dire que le Sénat académique s'était déjà prononcé, mais que si elle le désire une réunion spéciale serait convoquée pour reviser le cas.

Le 10 mai, 1964: le Bureau des Régents se réunit et, à cette occasion, les représentants de la région d'Edmundston insistent pour que le comité plénier se réunisse le plus tôt possible afin d'en arriver à une décision définitive dans le plus bref délai relativement à l'affaire de l'Ecole des Sciences Infirmières de Saint-Basile.

Le 28 mai, 1964: la fin de l'année académique et les fêtes du centenaire au Collège Saint-Joseph repoussèrent la réunion du comité plénier jusqu'au 28 mai. Le Père Recteur et le Juge Cormier étant absents, ils sont remplacés par le Père Rossignol et Monsieur Alexandre Boudreau.

Comme le Père Desjardins émet certains doutes sur l'exactitude de quelques observations contenues dans le rapport de la réunion du 28 mai, le Père Recteur décide d'aller à Montréal et à Ottawa pour obtenir des précisions; ce qu'il fait le premier juin et le lendemain il envoie un long rapport au Père Desjardins.

Le 10 juin, 1964: le Père Recteur avait été invité à une réunion convoquée par l'exécutif de l'Association des Infirmières à Fredericton; devant s'absenter, il délègue M. Alexandre Boudreau.

Le comité plénier avait demandé, lors de sa réunion du 28 mai, de fixer une réunion spéciale du Sénat Académique au 7 juin. Comme un trop grand nombre de membres de l'Université devaient être absents ce jour-là, la réunion est reportée au 21 juin.

A la suite de cette revue des faits, le Président invite le R. P. Francis Bourque, secrétaire du comité spécial déjà mentionné, à présenter le rapport de la réunion du 28 mai, 1964, tenue par le dit comité au Collège Saint-Louis. A l'occasion de cette réunion le comité s'était appliqué à étudier deux problèmes: un avait trait à l'Ecole des Infirmières de St-Basile comme telle; et l'autre concernait le cas des deux étudiantes, Coulombe et Lapointe, qui viennent de terminer une année d'étude culturelle et à qui on voudrait qu'un Baccalauréat en Sciences Infirmières soit décerné par l'Université de Moncton.

En conséquence, les recommandations contenues dans le rapport du 29 mai portent sur ces deux problèmes.

Les recommandations s'énoncent comme suit:

"Référant au compte rendu du Comité Spécial, en date du 8 septembre 1963, et concernant l'article (10), paragraphe (g), nous recommandons ce qui suit:

- 1<sup>o</sup> - Que les cours de sciences infirmières donnés à Saint-Basile soient officiellement reconnus par l'Université de Moncton;
- 2<sup>o</sup> - Que l'Ecole des Sciences Infirmières de Saint-Basile soit directement rattachée à l'Université de Moncton;
- 3<sup>o</sup> - Que le Conseil d'Administration de l'Université de Moncton, après entente avec la Révérende Mère Provinciale des Religieuses Hospitalières, nomme une Directrice de l'Ecole, et qu'elle fasse partie du Sénat Académique;
- 4<sup>o</sup> - Que le Sénat Académique de l'Université de Moncton informe l'Association des Infirmières du Nouveau-Brunswick de ces décisions;
- 5<sup>o</sup> - Que le Sénat Académique octroie les diplômes du Baccalauréat en Sciences Infirmières aux deux finissantes de 1964 de l'Ecole de Saint-Basile, à la lumière des renseignements fournis par la Révérende Soeur Françoise de Chantal, doyenne de l'Ecole de Nursing de l'Université d'Ottawa, et après examen de leur dossier académique.
- 6<sup>o</sup> - Qu'une réunion d'urgence du Sénat Académique soit convoquée pour le 7 juin à Moncton pour régler toutes ces questions."

Il fut souligné que ni le comité, ni l'Ecole de Saint-Basile n'avaient pris en considération les deux requêtes faites par le Recteur à la Révérende Soeur Richard. (cf. p. 2; 22 mars (a))

Le Père Bourque est invité à lire également le rapport préparé par la Révérende Soeur Françoise de Chantal s.g.c., Doyenne de l'Ecole des Sciences Infirmières de l'Université d'Ottawa, à la suite d'une visite d'observation faite à l'Ecole des Infirmières de Saint-Basile au cours du mois de mai. Les observations de Soeur Françoise de Chantal se rapportent aux deux problèmes que le comité spécial a eu à étudier lors de sa réunion du 28 mai. Le passage suivant du rapport exprime un peu sa pensée relativement à l'Ecole des Sciences Infirmières: Après discussions avec Mère Violette, Soeur Larose et Soeur Richard, et observations de programmes sur papier, Soeur Françoise de Chantal assure qu'elle est bien impressionnée de ce qu'elle a vu. Même si ce programme n'est qu'à son début, elle trouve qu'il y a eu beaucoup de fait à date. Cependant il en reste beaucoup à faire. Puisque ces cours sont en petit nombre au Canada, il faut que le programme offert soit solide et pour faire ainsi, ça suppose une somme considérable de travail. Elle dit en avoir discuté longuement avec Soeur Richard."

Quant au cas des demoiselles Coulombe et Lapointe, Soeur Françoise donne la politique du Sénat académique de l'Université d'Ottawa pour un cas semblable. Si une erreur administrative survient par un concours de circonstances ou autres, la clémence est accordée à l'étudiante. Cette dernière n'est pas punie à cause de l'administration. Il n'est pas difficile d'obtenir clémence quand les partis en cause ont agi de bonne foi. Quand ces élèves furent acceptées, elles l'avaient été par l'Université de St-Louis. L'Université de Moncton, il lui semble, doit honorer les obligations contractées par le Collège Saint-Louis.

Le Père Recteur fait ensuite lecture du rapport préparé après les démarches entreprises à Montréal et à Ottawa afin d'obtenir plus de renseignements sur les problèmes académiques et professionnels que poserait l'octroi d'un grade par l'Université aux deux étudiantes. Les personnes consultées à l'occasion de ces démarches furent: Soeur Denise Lefebvre, de l'Institut Marguerite d'Youville; Mademoiselle Reimer, du Secrétariat permanent de l'Association des Infirmières du Québec; les Pères Gagnon et Gagné, du Secrétariat Général de l'Université d'Ottawa; Soeur Françoise de Chantal, de l'Ecole des Sciences Infirmières de l'Université d'Ottawa. Les deux problèmes mentionnés plus haut firent toujours l'objet des entretiens, à savoir, reconnaissance de l'Ecole des Sciences Infirmières de Saint-Basile et collation, par l'Université de Moncton, d'un grade de baccalauréat en Sciences Infirmières à Mesdemoiselles Lapointe et Coulombe.

Concernant le cas de ces deux étudiantes, Soeur Denise Lefebvre maintient son opinion initiale en ré-affirmant qu'elles ne pouvaient pas être admises à l'Institut Marguerite d'Youville pour poursuivre des études en vue du Baccalauréat en Sciences Infirmières. Soeur Françoise de Chantal maintient également l'opinion énoncée dans le rapport lu par le Père Bourque: "L'Université de Moncton ne se discréditerait pas en octroyant les degrés demandés à mesdemoiselles Coulombe et Lapointe." Cependant, questionnée sur le status académique que ces deux étudiantes auraient eu à son Ecole en septembre, 1963, elle répond que pour obtenir un baccalauréat en Sciences Infirmières les deux jeunes filles auraient été soumises à deux années d'étude dont une pour matières académiques et l'autre pour matières professionnelles. Même après une année à Saint-Basile, Ottawa exigerait d'elles une année complète de scolarité pour matières professionnelles plus 20 crédits pour matières académiques avant de leur octroyer le baccalauréat en Sciences Infirmières.

De son côté Mademoiselle Reimer fait remarquer qu'aucune association professionnelle ne peut actuellement être concernée dans le cas de Mesdemoiselles Coulombe et Lapointe, puisqu'elles sont déjà dûment enrégistrées comme infirmières à l'Association de la Province de Québec et cela vaut pour les Associations d'Infirmières des autres provinces.

Quant aux Pères Gagnon et Gagné, ils trouvent anormal que l'Université de Moncton offre un baccalauréat à ces étudiantes, pour les raisons suivantes:

- 1- Elles n'ont pas étudié chez nous les matières professionnelles spécialisées qui constituent l'objet spécifique du Baccalauréat en Nursing.
- 2- Le cours à Saint-Basile n'est pas établi au complet et il leur semble illogique de produire à ce moment des finissantes.
- 3- Effectivement le cours n'est pas encore reconnu par l'Université de Moncton.
- 4- Comme l'Université de Moncton était établie à partir du 19 juin 1963, les autorités du Collège Maillet auraient dû consulter les autorités de l'Université avant d'admettre ces étudiantes, étant donné surtout l'irrégularité

du cas.

- 5- Les Pères sont aussi d'avis qu'avant de faire quoi que ce soit, la situation devrait être clarifiée avec l'Association des Infirmières du Nouveau-Brunswick.

A ce moment, le Dr Claude Gaudreau demande la parole pour faire remarquer que certaines affirmations des Pères Gagnon et Gagné dénotent une certaine méconnaissance des faits. Il n'est pas juste de dire que le cours à Saint-Basile n'est pas établi au complet. Il l'est, et des baccalauréats en Sciences Infirmières ont déjà été octroyés; en plus l'Université Saint-Louis gardait ses prérogatives jusqu'au premier septembre, 1963, même si l'Université de Moncton prit naissance le 19 juin de la même année. En conséquence, Saint-Louis était en droit d'accepter des étudiantes à l'Ecole des Infirmières de Saint-Basile, comme auparavant, jusqu'au premier septembre.

Des opinions précises concernant le maintien de l'Ecole des Infirmières de Saint-Basile n'ont pas été émises par Soeur Denise Lefebvre et Soeur Françoise de Chantal lors des entretiens avec le Père Recteur. Les Pères Gagnon et Gagné ont été plus explicites en faisant les remarques suivantes:

Ils sont rigoureusement d'avis que si l'Ecole de Saint-Basile devait subsister, et si nous n'avions pas une directrice à Moncton même qui serait responsable de la surveillance des études, nous nous exposons à d'innombrables ennuis et désagréments. On court le risque d'être acculés au mur par des décisions prises par des personnes qui ne sont pas familières avec les procédures académiques, qui n'ont pas la mentalité universitaire, et qui sont étrangères au climat des institutions universitaires.

Monsieur Alexandre Boudreau présente ensuite le rapport d'une réunion qu'il a eue avec une partie de l'Exécutif de l'Association provinciale des Infirmières le 10 juin. Il s'agit d'une réunion qui avait été convoquée par l'Exécutif de l'Association et à laquelle devaient assister des représentants de l'Ecole des Sciences Infirmières de Saint-Basile et de l'Université de Moncton. Le problème à discuter concernait précisément l'Ecole de Saint-Basile. Comme les représentants de cette institution décidèrent que la réunion ne pouvait pas avoir lieu avant celle du Sénat académique, convoquée pour le 21 juin, ils firent savoir le 10 juin à 10 h.30 a.m., qu'ils ne seraient pas présents à Fredericton, au colloque fixé pour 1h.30 de l'après-midi le même jour. Monsieur Boudreau se trouva donc le seul invité à se rendre à la réunion. Il en profita pour tirer au clair certains points d'interrogation que la réunion du 28 mai avait soulevés relativement à la reconnaissance du cours de Saint-Basile advenant le cas où l'Université de Moncton décidait d'affilier l'Ecole des Sciences Infirmières. D'après ce que Monsieur Boudreau rapporte, l'Association des Infirmières a toujours fait connaître clairement son intention: L'Ecole de Saint-Basile n'a jamais été reconnue par l'Association et l'attitude actuelle d'une partie importante de l'Exécutif laisse entendre qu'elle ne le sera jamais.

Le Père Recteur lit aux membres du Sénat académique une lettre de la Révérende Mère Violette. Celle-ci expose les raisons qui militent en faveur du maintien de l'Ecole de Saint-Basile et son affiliation officielle à l'Université de Moncton. Elle appuie également la demande d'octroyer un degré en Sciences Infirmières aux demoiselles Lapointe et Coulombe alléguant que "s'il y a eu erreur de la part de l'administration ... il semble tout de même qu'il serait à l'honneur de l'Université de Moncton d'honorer ce que l'Université Saint-Louis aurait approuvé."

A la suite de ces exposés, une longue discussion s'engage pour tâcher d'en arriver à une entente satisfaisante aux partis intéressés. Les résultats de cette discussion sont contenus dans les propositions suivantes:

- 1.- A propos des deux étudiantes:

Mesdemoiselles: Odette Lapointe Lise Coulombe

"Il est proposé que le baccalauréat en Sciences Infirmières soit accordé à Mademoiselle Odette Lapointe ainsi qu'à Mademoiselle Lise Coulombe, moyennant une année professionnelle supplémentaire faite dans une institution affiliée à l'Université de Moncton."

Proposeur: Dr. Brian T. Newbold    Secondeur: Père Paul N. Bourque, c.s.c.

Après discussion de cette proposition, on décide de l'amender de la façon suivante:

"Attendu que nous entérinons les décisions de l'Université Saint-Louis, qui, pendant l'année 1963-64 est devenu le Collège Saint-Louis, et à condition que nous obtenions par écrit des autorités académiques de Saint-Basile l'assurance que ce geste ne soit pas une reconnaissance officielle de l'Ecole des Sciences Infirmières de Saint-Basile, il est proposé que l'Université de Moncton octroie immédiatement un baccalauréat en Sciences Infirmières aux deux étudiantes en question, à titre d'exception."

Proposeur: Jean Cadieux  
Secondeur: Père Raymond Boivin, c.j.m.

Accepté à l'unanimité.

2.- A propos de l'Ecole des Sciences Infirmières de Saint-Basile:

"Etant donné qu'on trouve urgent des négociations avec l'Association Provinciale des Infirmières; étant donné la nécessité d'étudier le rapport de la Commission Hall; étant donné, par ailleurs, l'urgence d'une décision immédiate pour la prochaine année scolaire, il est proposé que le statu quo soit maintenu à l'Ecole des Sciences Infirmières de Saint-Basile pour une période d'un an et qu'une délégation comprenant des représentants du Sénat académique et de l'Ecole des Sciences Infirmières de Saint-Basile aille rencontrer l'exécutif de l'Association Provinciale des Infirmières pour discuter des problèmes relatifs à l'approbation de l'Ecole de Saint-Basile."

Proposeur: Père Paul N. Bourque, c.s.c.  
Secondeur: Dr. Brian T. Newbold.

Accepté avec trois oppositions.

La réunion prend fin vers 8 heures du soir

R.-L. Desjardins, c.s.c.

Secrétaire - suppléant